

GUIDE DE L'ÉPARGNANT



Tout savoir sur...

Votre Plan d'Épargne Retraite CCPMA multisupports



**AGRICA
PRÉVOYANCE**

Proches par nature, engagés à vos côtés



SOMMAIRE

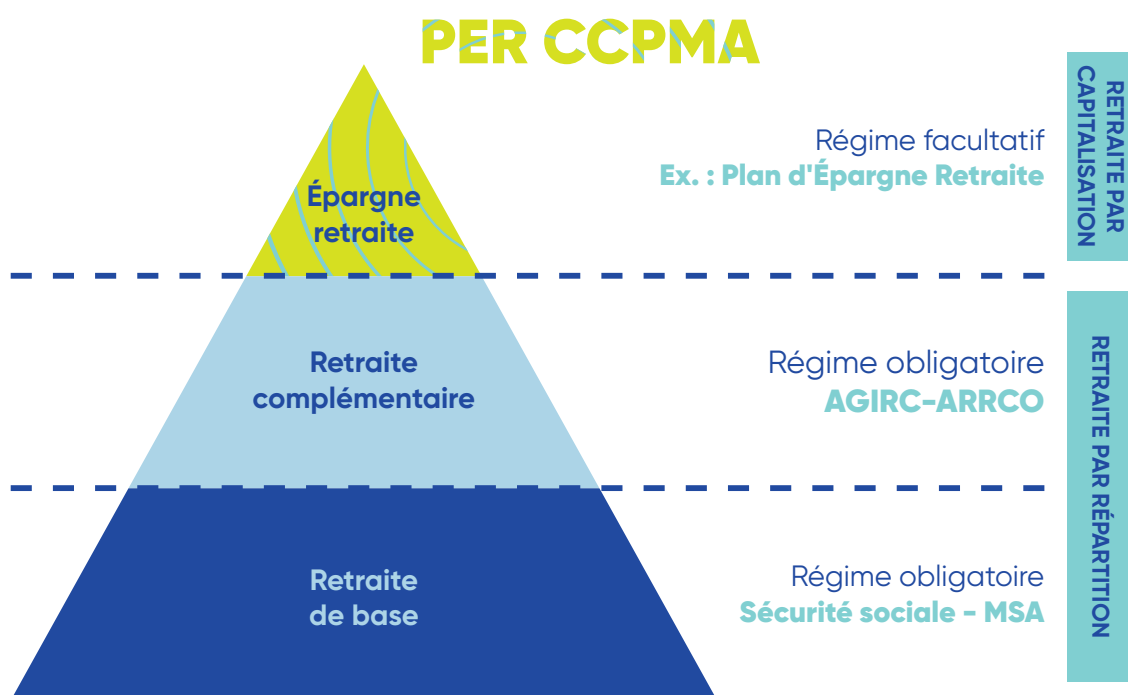
Pourquoi un Plan d'Épargne Retraite (PER) ?	1
Le PER en un clin d'œil	2
La constitution de votre épargne	3
Les avantages fiscaux	4
Le placement de votre épargne	5
Votre épargne à la retraite	8
Les cas de déblocage anticipé	10
La fiscalité du PER	11
Votre portail dédié	12



Pourquoi un Plan d'Épargne Retraite (PER) ?

Le Plan d'Épargne Retraite (PER) a été mis en place par votre entreprise pour vous constituer un complément de revenus à la retraite, qui viendra s'ajouter à la retraite obligatoire (de base et complémentaire).

Le système de retraite en France



Le PER CCPMA multisupports est un Plan d'Épargne Retraite Obligatoire, sur lequel vous et votre employeur cotisez tous les mois. À ne pas confondre avec l'épargne salariale (PEE, PERECO) que vous pouvez également détenir.

À NOTER

Issu de la loi Pacte de 2019, le PER est un dispositif d'épargne à long terme pour préparer sa retraite. Il vous permet d'économiser tout au long de votre vie active pour obtenir, à partir de l'âge de la retraite, un capital ou une rente. L'épargne ainsi constituée compensera la perte de revenus prévue à cette période.

LE PER EN UN CLIN D'ŒIL

Comment fonctionne votre PER ?

Votre compte individuel peut être alimenté par plusieurs sources :



Phase de constitution de l'épargne pendant la vie active

Versements obligatoires

Cotisations obligatoires de l'employeur et du salarié directement prélevées sur la fiche de paie.

Versements volontaires

Versements libres ou programmés du salarié avec avantage fiscal au moment du versement ou à la sortie de l'épargne (au choix).

Versements épargne salariale et temps

- Prime d'intéressement / de participation*.
- Jours CET** / Jours de repos non pris.

* Si l'ensemble des salariés bénéficie du PER
** Si l'accord d'entreprise le prévoit



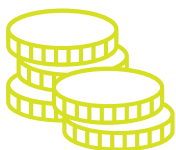
Phase de placement de l'épargne pendant la vie active

Tous les versements **sont placés sur votre compte individuel et investis sur un ou plusieurs supports** selon le mode de gestion que vous avez choisi.

GESTION PILOTÉE
par défaut

OU

GESTION LIBRE



Phase de restitution de l'épargne à la retraite

À la retraite, vous profitez de votre épargne (vous devrez en faire la demande).

Versements obligatoires

Rente uniquement**

Versements volontaires

Rente ou capital

Versements épargne salariale et temps

Rente ou capital

** Si le montant de la rente mensuelle issue de l'épargne acquise est inférieur ou égal à 110 €, l'épargne peut être récupérée sous forme de capital unique avec votre accord

BON À SAVOIR

Vous pouvez débloquer par anticipation, tout ou partie de votre épargne, sous forme de capital, en cas :

- **d'achat de la résidence principale** (déblocage des sommes issues des versements d'épargne salariale & temps et/ou volontaires),
- **d'accident de la vie** (déblocage de l'ensemble des sommes versées).

LA CONSTITUTION DE VOTRE ÉPARGNE

Comment est alimenté votre PER ?

AVEC LA CONTRIBUTION DE VOTRE ENTREPRISE

Versements obligatoires

Vous et votre employeur versez chaque mois des cotisations obligatoires qui vont alimenter votre compte individuel.

Tous ces versements sont déductibles de l'impôt sur le revenu dans les limites réglementaires.

ET VOTRE ÉPARGNE PERSONNELLE

Versements volontaires

- Vous êtes libre de compléter l'épargne constituée grâce aux cotisations obligatoires **en effectuant des versements volontaires** libres ou programmés.
- Vous bénéficiez d'un avantage fiscal qui s'applique, au choix, au moment :
 - du versement → versement déductible de vos revenus imposables
 - ou plutôt à la restitution de l'épargne → versement non déductible de vos revenus imposables

Versements épargne salariale et temps

- Vous épargnez sans effort **en affectant votre intéressement et/ou participation** (si l'ensemble des salariés bénéficie du PER).
- Vous pouvez également **monétiser vos jours de repos non pris ou vos jours CET** si l'accord le prévoit (demande à effectuer auprès de votre employeur).

Ces versements sont déductibles ou exonérés de l'impôt sur le revenu dans les limites réglementaires.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Grâce à votre PER CCPMA, vous avez la possibilité de regrouper vos anciens contrats d'épargne retraite en son sein. Pour cela, il convient de remplir une « demande de transfert entrant » et de nous la transmettre. Nous nous occupons de toutes les formalités administratives et les frais de transfert sont gratuits !

LES AVANTAGES FISCAUX

Vous souhaitez payer moins d'impôts en épargnant pour votre retraite ?

Choisissez d'effectuer des versements volontaires déductibles de vos revenus imposables.

Comment fonctionne cette économie d'impôt ?

Votre versement est déduit de vos revenus imposables, ce qui vous permet de diminuer votre impôt sur le revenu. L'économie d'impôt est proportionnelle à votre tranche marginale d'imposition.

Exemple d'économie d'impôt



Illustration avec un versement annuel de 3 000 € et un taux marginal d'imposition de 30 % (ce taux d'imposition sur la dernière tranche du revenu), l'économie d'impôt serait de 900€ (3 000€ x 30 %) dans la limite de votre plafond de déductibilité. Compte tenu de cette économie, l'effort réel d'épargne sera seulement de 2 100 €, pour 3 000 € investis.

Cet avantage est plafonné annuellement au plus élevé des deux montants suivants :

- 10 % des revenus professionnels nets imposables de l'année N-1 dans la limite de 8 fois le PASS*
- ou 10 % du PASS*

Et si vous souhaitez bénéficier de l'avantage fiscal au moment de récupérer votre épargne à la retraite ?

Vous devrez choisir l'option « versement non déductible ».

Vous trouverez le détail de la fiscalité en page 11.

Le choix de l'option fiscale est irrévocable.

* PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale de l'année N-1.

LE PLACEMENT DE VOTRE ÉPARGNE

Avec le PER CCPMA multisupports, vous bénéficiez d'une large gamme de supports financiers (1 fonds Euros et 10 FCPE) pour optimiser le rendement de votre épargne.



Bien comprendre pour bien choisir

Qu'est-ce qu'un FCPE ?

C'est un support financier accessible au travers du PER, qui vous permet de diversifier votre épargne en investissant sur les marchés financiers. 10 supports sont proposés du plus sécurisé au plus risqué.

Qu'est-ce qu'un fonds Euros ?

Un fonds Euros est un support d'investissement qui permet de garantir le capital et les intérêts versés chaque année. L'épargne investie ne peut pas diminuer.

LE PLACEMENT DE VOTRE ÉPARGNE

Votre épargne est investie sur un ou plusieurs supports financiers selon le mode de gestion sélectionné :

GESTION PILOTÉE
À HORIZON

OU

GESTION LIBRE

Vos versements sont placés par défaut en gestion pilotée à horizon profil équilibré, conformément à la réglementation du PER.

À tout moment vous pouvez modifier ce choix de gestion.

GESTION PILOTÉE À HORIZON

Avec ce mode de gestion, vous confiez le placement de votre épargne à l'assureur **qui investit vos versements sur 5 supports (4 FCPE et le fonds Euros).**

4 FCPE



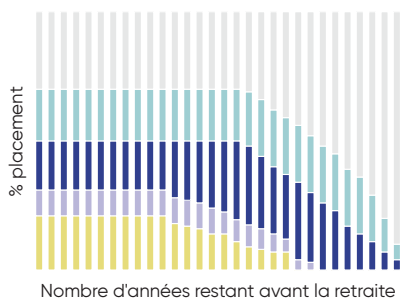
FONDS EUROS

La gestion pilotée à horizon tient compte du nombre d'années avant votre départ à la retraite*.

Plus votre départ est lointain, plus votre épargne est investie en actions (FCPE).

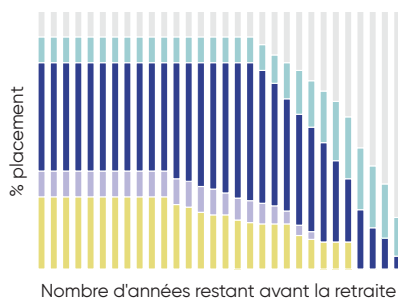
Plus votre départ se rapproche et plus votre épargne est investie sur le fonds Euros selon le schéma d'investissement présenté ci-dessous :

Profil prudent

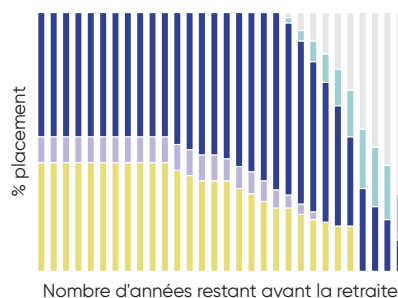


Profil équilibré

Mode de gestion par défaut



Profil dynamique



■ Fonds Euros ■ AGRICA Obligataire Long Terme ■ AGRICA Convictions Long Terme ■ AGRICA PME Long Terme ■ AGRICA Actions Duo ESR

Choisissez entre l'un des trois profils selon votre appétence au risque.

*Par défaut, l'âge de départ à la retraite est programmé à 62 ans. Ce paramètre est néanmoins modifiable par vos soins.

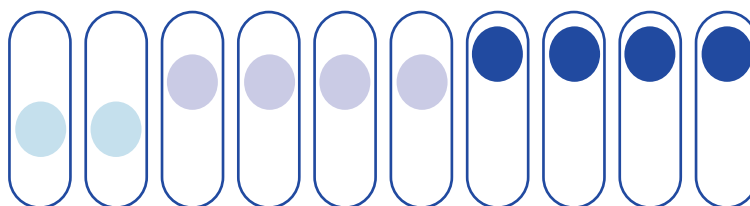
GESTION LIBRE

Vous êtes connaisseur des marchés financiers, vous avez le temps de gérer votre épargne régulièrement ? Avec ce mode de gestion, sélectionnez librement le ou les supports de votre choix parmi les 11 proposés.

FONDS EUROS

ET

10 FCPE



Du plus sécurisé au plus risqué

BON À SAVOIR

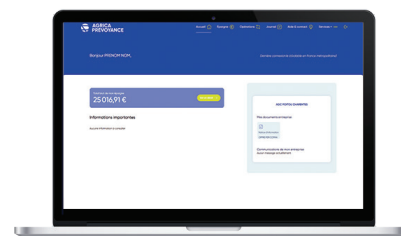
Retrouvez plus d'informations sur toutes les modalités de gestion sur votre portail dédié.



Si votre contrat d'épargne retraite a été souscrit par votre employeur avant le 1^{er} juillet 2022, alors l'ensemble de l'épargne versé antérieurement à cette date reste investi sur le fonds Euros (sauf modification volontaire de votre part).

Modifier son mode de gestion, c'est possible !

Chaque typologie de versement (obligatoire, volontaire...) possède son propre mode de gestion. Vous avez la possibilité de le modifier pour chacun d'entre eux, via le portail sécurisé mis à votre disposition.



IMPORTANT

Dans le cadre du Plan d'Épargne Retraite multisupports CCPMA, nous garantissons le montant net investi sur le fonds euros et nous nous engageons sur le nombre de parts investi en unités de compte (FCPE) et non sur leur valeur. Les montants investis en unités de compte (FCPE) sont sujets à des fluctuations à la hausse comme à la baisse selon l'évolution des marchés financiers. Ces variations de valeurs, lorsqu'elles sont à la baisse, peuvent entraîner une perte de capital intégralement supportée par l'épargnant.

VOTRE ÉPARGNE À LA RETRAITE

Votre épargne sera débloquée à votre demande, lors de votre départ à la retraite. Le choix et les modalités de sortie dépendent de l'origine des versements.

Versements obligatoires

Sortie en rente viagère uniquement



Fiscalité appliquée : les revenus perçus sont considérés comme des rentes viagères à titre gratuit (RVTG) et sont imposés au barème de l'Impôt sur le Revenu après abattement de 10% dans la limite réglementaire, auxquels s'ajoutent des prélèvements sociaux à 10,1%.

OU



Sortie en capital unique si le montant de la rente viagère mensuelle est inférieur ou égal à 110 €

Fiscalité appliquée :

- La part provenant des versements est soumise à l'impôt sur le Revenu et à des prélèvements sociaux de 10,1%.
- La part provenant des plus-values est soumise au PFU de 31,4 % soit 12,8 % d'Impôt sur le Revenu (ou, sur option, barème progressif) et 18,6 % de prélèvements sociaux.

Versements épargne salariale et temps

Sortie en capital en une ou plusieurs fois



Fiscalité appliquée :

- La part provenant des versements est exonérée d'Impôt sur le Revenu.
- Les plus-values générées sont soumises aux prélèvements sociaux de 18,6%.

OU



Sortie en rente viagère

Fiscalité appliquée : Les revenus perçus sont considérés comme des rentes viagères à titre onéreux (RVTO). Seule une fraction de la rente est soumise à l'impôt sur le Revenu en fonction de votre âge au moment du 1^{er} versement de rente et aux prélèvements sociaux de 18,6%.

Versements volontaires



Sortie en capital en une ou plusieurs fois

Fiscalité appliquée :

- La part provenant des versements est soumise à l'Impôt sur le Revenu.
- Les plus-values générées sont soumises au PFU de 31,4% soit 12,8% d'Impôt sur le Revenu (ou, sur option, barème progressif) auxquels s'ajoutent les prélèvements sociaux de 18,6 %.

OU

Sortie en rente viagère



Fiscalité appliquée : les revenus perçus sont considérés comme des rentes viagères à titre gratuit (RVTG). Les montants perçus seront soumis au barème de l'Impôt sur le Revenu après abattement de 10 % dans la limite réglementaire. Ils sont également soumis aux prélèvements sociaux de 18,6 %.

Si vous aviez choisi l'avantage fiscal au moment du versement



Sortie en capital en une ou plusieurs fois

Fiscalité appliquée :

- La part provenant des versements est exonérée d'Impôt sur le Revenu.
- La part provenant des plus-values est soumise au PFU de 31,4 % soit 12,8 % d'Impôt sur le Revenu (ou, sur option, barème progressif) auxquelles s'ajoutent les prélèvements sociaux de 18,6 %.

OU

Sortie en rente viagère



Fiscalité appliquée : les revenus perçus sont considérés comme des rentes viagères à titre onéreux (RVTO). Seule une fraction de la rente est soumise à l'Impôt sur le Revenu en fonction de votre âge au moment du 1^{er} versement de rente et aux prélèvements sociaux de 18,6 %.

Si vous choisissez l'avantage fiscal à la sortie de l'épargne



Dans le cadre du PER CCPMA multisupports, 6 choix de rentes viagères vous sont proposés : rente viagère non réversible, rente viagère réversible à 60 %, rente viagère réversible à 100 %, rente viagère à annuités garanties 10 ans, rente viagère par palier ascendant de 50 %, rente viagère par palier descendant de 50 %.

**BON
À SAVOIR**

La rente viagère à titre onéreux

La rente viagère à titre onéreux issue des versements volontaires non déductibles et/ou l'épargne salariale / temps est soumise à l'impôt sur le revenu sur une fraction de son montant, variable en fonction de l'âge du titulaire au moment du 1^{er} versement de rente.

% de la rente imposable

70%	- De 50 ans
50%	De 50 ans à 59 ans
40%	De 60 ans à 69 ans
30%	Plus de 70 ans

LES CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

Votre épargne peut être débloquée par anticipation lors des situations suivantes :



1 Acquisition de la résidence principale

L'épargne provenant des versements obligatoires ne peut être débloquée dans ce cas.

Déblocage possible de l'épargne issue des...

Versements volontaires

Versements épargne salariale et temps



2 Décès du conjoint du salarié ou de son partenaire de PACS

3 Invalidité 2^e et 3^e catégorie du salarié de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire de PACS

4 Situation de surendettement du salarié

5 Expiration des droits à l'assurance chômage du salarié

6 Pour les mandataires sociaux, absence de contrat de travail (ou de mandat social) depuis au moins deux ans et cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire

Déblocage possible de l'épargne issue des...

Versements obligatoires

Versements volontaires

Versements épargne salariale et temps

BON À SAVOIR

Le capital versé dans les 5 cas d'accidents de la vie est exonéré d'impôt sur le revenu. Les plus-values sont soumises aux prélèvements sociaux à 18,6%.

ZOOM SUR LES BÉNÉFICIAIRES DE VOTRE ÉPARGNE EN CAS DE DÉCÈS

En cas de décès avant votre départ à la retraite, l'épargne acquise sur votre compte individuel est versée aux bénéficiaires que vous avez désignés.

Si vous ne l'avez pas encore fait, mettez à jour la liste de vos bénéficiaires (un formulaire spécifique est à votre disposition sur votre portail dédié). À défaut de désignation personnalisée, c'est la clause type mentionnée dans la Notice d'Information qui s'applique.

Quel montant sera versé à vos bénéficiaires ?

Le montant versé est celui figurant sur votre compte épargne individuel le jour du décès.

Si vous avez investi tout ou partie de votre épargne sur un ou plusieurs supports financiers et que le décès intervient avant l'âge légal du départ à la retraite plus un an, alors que les marchés financiers révèlent une baisse de votre capital, **la garantie plancher** du contrat intervient pour **protéger votre épargne contre les éventuelles moins-values**. Son montant est limité à 100 000 €.

LA FISCALITÉ DU PER

Tant à l'entrée qu'à la sortie de l'épargne, la fiscalité du PER dépend de la nature des versements initiaux (obligatoires, volontaires, épargne salariale/temps).

		Versements obligatoires	Versements volontaires		Versements d'épargne salariale / temps
		Cotisations employeur / salarié	Versements déductibles	Versements non déductibles	Intéressement Participation / Jours CET / jours de repos non pris
À l'entrée		Déductibles de l'Impôt sur le Revenu (IR) ⁽¹⁾	Déductibles de l'Impôt sur le Revenu (IR) ⁽²⁾	Non déductibles	Exonérés de l'Impôt sur le Revenu (IR)
		Soumis à la CSG/CRDS : 9,7 %			Soumis à la CSG/CRDS : 9,7 %
Sortie en capital	Versement	Sortie en capital sous condition ⁽³⁾	Soumis à l'IR	Exonéré de l'IR	Exonéré de l'IR
	Plus values		PFU ⁽⁴⁾ de 31,4 % (12,8 % d'Impôt sur le Revenu ou, sur option, barème progressif + 18,6 % de prélèvements sociaux)	Soumis aux prélèvements sociaux à 18,6 %	
Sortie en rente		Imposable à l'IR ⁽⁵⁾ et soumis aux prélèvements sociaux à 10,1 %	Imposable à l'IR ⁽⁵⁾ et soumis aux prélèvements sociaux de 18,6 %	Partiellement imposable à l'IR ⁽⁶⁾ et soumis aux prélèvements sociaux de 18,6 %	Partiellement imposable à l'IR ⁽⁶⁾ et soumis aux prélèvements sociaux de 18,6 %
Sortie en capital pour la résidence principale	Versement		Soumis à l'IR	Exonéré d'IR	Exonéré d'IR
	Plus values		PFU ⁽⁴⁾ de 31,4 % (12,8 % d'Impôt sur le Revenu ou, sur option, barème progressif + 18,6 % de prélèvements sociaux)	Soumis aux prélèvements sociaux (18,6 %)	
Sortie en capital pour les 5 en cas de déblocage liés aux accidents de la vie	Versement	Exonéré d'IR	Exonéré d'IR	Exonéré d'IR	Exonéré d'IR
	Plus values	Soumis aux prélèvements sociaux (18,6 %)	Soumis aux prélèvements sociaux (18,6 %)	Soumis aux prélèvements sociaux (18,6 %)	

(1) Déductibilité de l'IR dans la limite de 8 % de la rémunération annuelle brute retenue à concurrence de 8 fois le PASS.

(2) Pour les versements volontaires effectués avant 70 ans. Pour les salariés, le plafond de déductibilité est égal au montant le plus élevé entre 10 % des revenus professionnels imposables de l'année N-1 dans la limite de 8 PASS N-1 ou 10 % du PASS N-1.

(3) Si le montant de la rente mensuelle issue de l'épargne acquise est inférieur ou égal à 110 €, avec votre accord, cette épargne vous sera versée sous forme de capital. La part du capital correspondant aux versements est soumise à l'IR (sans abattement de 10 %) ainsi qu'aux prélèvements sociaux (10,1 %). La part correspondant aux plus-values est soumise au prélèvement forfaitaire unique de 31,4 %.

(4) Prélèvement Forfaitaire Unique.

(5) Rente viagère à titre gratuit (RVTG) : imposition au barème de l'Impôt sur le Revenu après abattement de 10 % dans la limite réglementaire.

(6) Rentes viagères à titre onéreux (RVTO) : imposition au barème de l'Impôt sur le Revenu pour une fraction du montant en fonction de l'âge.

VOTRE PORTAIL DÉDIÉ

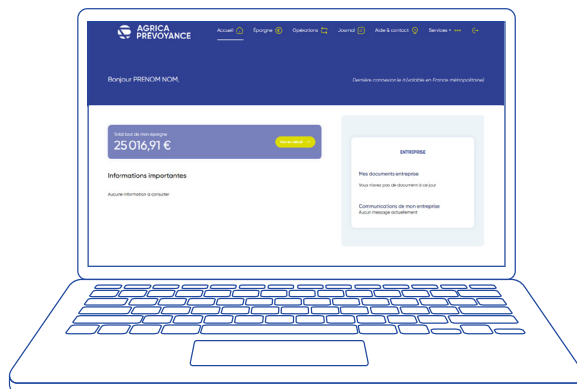
Votre épargne retraite partout et à tout moment

Rendez-vous sur le site :

<https://epargnant.per-agricaprevoyance.com/>



SCANNEZ-MOI



CONNECTEZ-VOUS EN QUELQUES CLICS !



Votre identifiant

Vous ne vous êtes jamais connecté et n'avez pas reçu votre identifiant ou vous l'avez égaré :

Contactez nos conseillers
au 09 69 79 80 70
(prix d'un appel local).

Vous vous êtes déjà connecté et avez oublié votre identifiant :

Recevez-le par :

- mail immédiatement, si vous avez renseigné votre mail dans vos données personnelles,
- courrier, (selon les délais postaux), dans le cas contraire.



Votre mot de passe

Vous ne vous êtes encore jamais connecté :

Indiquez le mot de passe provisoire reçu par courrier. Si vous ne l'avez pas encore fait, modifiez votre mot de passe et complétez votre profil.

Vous n'avez pas reçu votre mot de passe ou vous l'avez égaré :

Connectez-vous à l'espace en indiquant votre identifiant, cliquez sur « suivant » puis sur « J'ai oublié mon mot de passe ».

Vous avez déjà créé votre espace :

Indiquez le mot de passe que vous avez choisi lors de votre précédente connexion.

Pensez à mettre régulièrement à jour vos données personnelles pour sécuriser vos opérations et vous permettre de recevoir votre mot de passe en cas de perte ou d'oubli.

DES ACTIONS SIMPLES À RÉALISER EN LIGNE !



Alimentez votre épargne en toute simplicité !

En plus des cotisations obligatoires versées par vous et votre entreprise, vous pouvez alimenter votre PER en réalisant des versements volontaires selon votre capacité d'épargne. Choisissez de faire un versement unique (ponctuel) ou programmé.



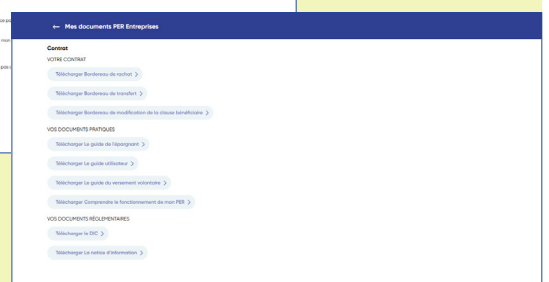
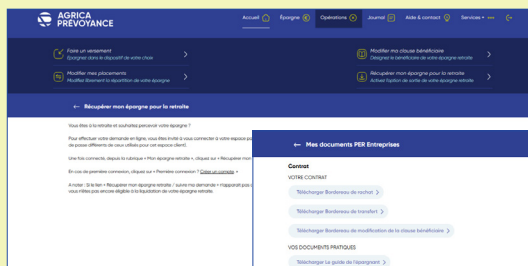
Gérez le placement de vos versements

En fonction de votre appétence au risque ou votre souhait de sécurité, modifiez le mode de gestion pour chacun de vos versements.



Récupérez, débloquez ou regroupez votre épargne !

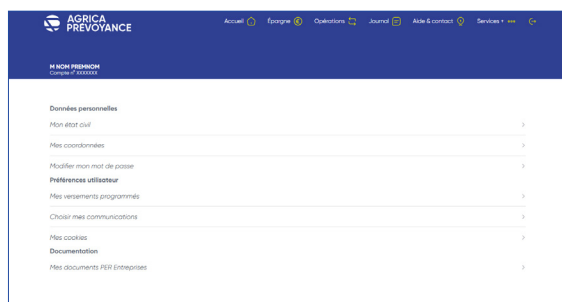
- Depuis le menu « Opérations », sélectionnez « Récupérer mon épargne pour la retraite » ou « Débloquent mon épargne par anticipation » pour réaliser votre demande en ligne.
- Pour regrouper votre épargne retraite sur votre PER CCPMA, complétez le bordereau de transfert disponible depuis le menu « Services + », rubrique « Mes documents ».



ZOOM SUR LES INFORMATIONS À VOTRE DISPOSITION



Vos données personnelles



Depuis le menu « Services + »,
rubrique « Mon profil » :

- Enregistrez et modifiez votre profil
- Indiquez vos préférences utilisateur
- Gérez vos consentements
- Modifiez votre mot de passe
- Retrouvez vos documents

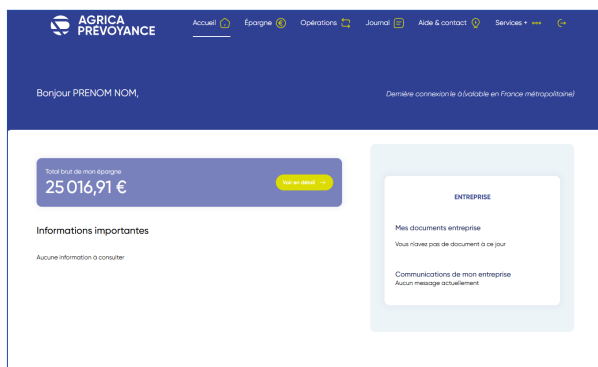
Renseignez votre adresse email et votre numéro de mobile.

Pensez à les actualiser en cas de changement pour faciliter la récupération de vos identifiant et mot de passe et sécuriser vos opérations.

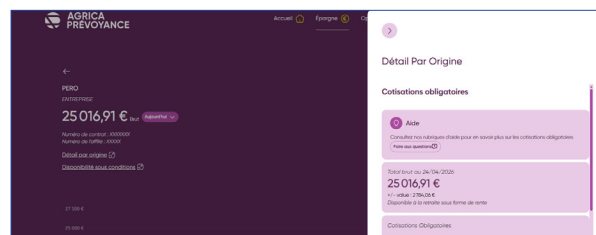


Votre épargne en un clin d'œil !

Avec une vision globale...



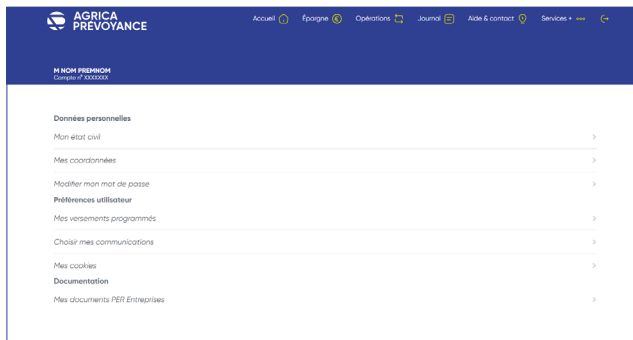
... et plus détaillée



Montant total de votre épargne
actuelle depuis la mise en place
de votre contrat.



Vos documents contractuels et commerciaux



Depuis le menu « Services + », rubrique « Mes documents » :

- Notice d'information
- Guide utilisateur espace client salarié
- Guides pratiques



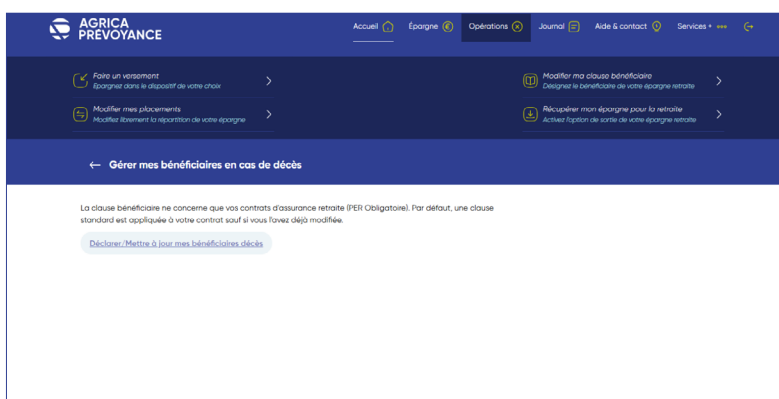
Votre relevé de situation annuel

- Rendez-vous dans le menu « Journal » puis cliquez sur l'onglet « Documents »
- Dans le menu déroulant, sélectionnez « Relevé de compte »



La désignation de vos bénéficiaires en cas de décès !

- Depuis le menu « Opérations », sélectionnez « Modifiez ma clause bénéficiaire » pour déclarer ou mettre à jour vos bénéficiaires en cas de décès.





**Nous sommes présents
à vos côtés pour répondre
à vos questions.**

Une équipe dédiée à votre écoute



Par téléphone :
09 69 79 80 70
(Prix d'un appel local du lundi
au vendredi de 9h à 17h)



Par courrier :
AGRICA PRÉVOYANCE
TSA 46011
26906 VALENCE CEDEX 9



AGRICA PRÉVOYANCE - www.groupagric.com - représente CCPMA Retraite Supplémentaire (SIRET – 908 709 678 00019), société anonyme au capital social de 373 136 700 euros, régie par le Code des Assurances – Membre du GIE AGRICA GESTION (RCS Paris n° 493 373 682) – située au 21 rue de la Bienfaisance 75008 Paris et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège est établi 4, place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

Dans le cadre du Plan d'Épargne Retraite multisupports CCPMA, nous garantissons le montant net investi sur le fonds euros et nous nous engageons sur le nombre de parts investi en unités de compte et non sur leur valeur. Les montants investis en unités de compte sont sujets à des fluctuations à la hausse comme à la baisse selon l'évolution des marchés financiers. Ces variations de valeurs, lorsqu'elles sont à la baisse, peuvent entraîner une perte de capital intégralement supportée par l'épargnant.